

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURES
A M. BENOIT HOCHART DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE
DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales permettant au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service communaux ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation de signature à des responsables de service communaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signatures est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Benoit HOCHART, directeur du service technique de la commune de Beaupréau-en-Mauges, pour l'autoriser à signer :

En matière budgétaire et comptable :

- les bons de commande jusqu'à 3 000 € TTC.

Article 2 : Le directeur général des services, le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et au trésorier de la collectivité.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 16 mai 2024

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Certifié exécutoire compte tenu de :
La télétransmission faite le : 22/05/2024
La notification à l'intéressé le : 23/05/2024
Signature du bénéficiaire de la délégation

